



Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05 SEP. 2025
ID : 085-200061265-20250905-2025_6_07-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-6-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 05 SEP. 2025
- la publication le : 05 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**Marché public - demande de recours à un cabinet pour
l'analyse des besoins sociaux**

Conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **les centres intercommunaux d'action sociale ont l'obligation de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population de leur territoire.** Cette analyse, fondée sur un diagnostic sociodémographique, doit être élaborée en concertation avec les partenaires publics et privés impliqués dans les actions de prévention et de développement social.

Ce rapport doit être présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ce qui en fait une étape structurante du début de mandature.

Dans ce contexte, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie engage cette démarche avec pour objectifs :

- **Permettre à la nouvelle gouvernance de définir l'orientation politique du CIAS à travers les enjeux du projet social,**
- **Objectiver les besoins de la population** du territoire,
- **Alimenter les politiques sociales** de la collectivité en début de mandat,
- **Favoriser le dialogue entre élus et professionnels,**
- **Renforcer la visibilité du CIAS** auprès de la population,
- **Valoriser l'action du CIAS** auprès des élus, agents, partenaires et administrés.

Cette analyse contribuera également à la construction des plans d'actions du **Contrat Local de Santé** et de la **Convention Territoriale Globale**, tous deux arrivant à échéance en 2026.

Afin de garantir une préparation optimale de cette démarche, un rétroplanning a été élaboré en tenant compte de la trêve électorale et de l'installation du nouveau conseil d'administration du CIAS.

La mission s'étendra sur une durée de 12 mois, avec un démarrage prévu en mars 2026 et une clôture au 31 mars 2027.

Calendrier prévisionnel de la mission (mars 2026 – mars 2027)

- **Mars 2026** : Lancement de la phase 1 – Recueil des données statistiques
- **Septembre 2026** : 1er Comité de pilotage – Présentation de la cartographie du territoire à la nouvelle gouvernance du CIAS
- **Octobre 2026** : Début de la phase 2 – Recueil des données qualitatives
- **Décembre 2026** : 3e Comité de pilotage – Présentation du diagnostic final
- **Janvier 2027** : Début de la phase 3 – Élaboration des préconisations
- **Fin février 2027** : 4e Comité de pilotage – Présentation de la note stratégique
- **Mars 2027** : Restitution et diffusion de l'analyse des besoins sociaux

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de s'adjoindre les services d'un bureau d'études disposant de solides références en matière d'élaboration d'analyse des besoins sociaux et proposant l'offre la plus pertinente économiquement en procédant à une mise en concurrence au cours du 2^{ème} semestre 2025, selon la procédure adaptée - ce même si le montant estimatif est en deçà du seuil de mise en concurrence de 40 000 € HT. Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-1 et R.123-20 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants

Vu le BP 2025,

Vu la délibération DL CIAS 2024-4-02 du 3 mai 2022 portant délégation du Conseil d'Administration,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 oppositions : François COURTIN et Dominique MALARY, 2 abstentions : Céline DELOMME et Marie-Renée GAZEAU)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le recours à un cabinet externe afin de co-construire l'analyse des besoins sociaux dans le cadre du renouvellement du projet social,

Article 2 : de préciser que les crédits sont ajoutés au Budget 2025, dans le cadre d'une Décision Modificative,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.